



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **4 mars 2019**

Décision n° **CP-2019-2927**

commune (s) : **Genay**

objet : Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu, située à l'angle de la rue de l'Aiguillon et de l'avenue des Frères Lumière et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) COATEX

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 22 février 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 5 mars 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, MM. Claisse, George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mmes Belaziz, Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mmes Laurent (pouvoir à M. Desbos), Vessiller, Panassier, MM. Jacquet (pouvoir à M. Claisse), Chabrier.

Absents non excusés : MM. Barge, Calvel.

**Commission permanente du 4 mars 2019****Décision n° CP-2019-2927**

commune (s) :	Genay
objet :	<b>Développement urbain - Acquisition, à titre onéreux, d'une parcelle de terrain nu, située à l'angle de la rue de l'Aiguillon et de l'avenue des Frères Lumière et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) COATEX</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 19 février 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre du projet de requalification de l'avenue des Frères Lumière à Genay, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir une parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, située à l'angle de la rue de l'Aiguillon et de l'avenue des Frères Lumière, à Genay.

Cette parcelle de terrain, d'une superficie d'environ 649 m<sup>2</sup>, est à détacher d'une parcelle de plus grande contenance, cadastrée AM 781.

Son acquisition permettra à la Métropole de réaliser un giratoire et sera également l'occasion de régulariser la situation foncière d'une partie de la rue de l'Aiguillon, dont l'emprise se trouve sur la parcelle, propriété de la SAS COATEX.

Aux termes du compromis, la SAS COATEX, accepterait de céder cette parcelle de terrain nu, libre de toute location ou occupation, au prix de 14 278 €.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La parcelle de terrain devra être intégrée dans le domaine public de voirie métropolitain après travaux ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 14 278 €, d'un terrain nu, libre de toute location ou occupation, d'une superficie d'environ 649 m<sup>2</sup>, à détacher d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée AM 781, située à l'angle de la rue de l'Aiguillon et de l'avenue des Frères Lumière, à Genay et appartenant à la SAS COATEX, dans le cadre du projet de requalification de ladite avenue.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée le 22 mai 2017, pour un montant de 2 957 531,02 € en dépenses sur l'opération n° 0P01O0896.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 61, pour un montant de 14 278 € correspondant au prix de l'acquisition et de 1 200 €, au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 5 mars 2019.**